

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

FERMETURE PROMENADE DES TOURS

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ; et l'article R 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par la société « **PRETTRE ESPACES VERTS** » de fermer la promenade des Tours en raison de travaux d'élagage, **le lundi 27 février et le mardi 28 février 2023.**

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation sur la voie publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n°2023-52

ARTICLE 1 : La société « **PRETTRE ESPACES VERTS** » est autorisée à fermer la promenade des Tours le **lundi 27 février et le mardi 28 février 2023** afin d'effectuer des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : La société « **PRETTRE ESPACES VERTS** » **aura à sa charge la signalisation temporaire sur le domaine public.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8ème partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 23 février 2023,

Hervé PLANCHENAULT

Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yveline

